



DECISION 40.296 COM / 2021 n°30

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;

VU le souhait de la commune de renouveler son hydrocureuse;

VU la consultation en vue de son renouvellement,

VU l'offre de reprise, dans ce cadre ;

DECIDE :

Article 1 : De vendre le groupe de curage RIONED modèle AQUAJET, année 2011 au prix de 1 450 € HT à la société PROSSED, 81800 RABASTENS SUR TARN

Article 2 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 5 mai 2021

**Le Maire,
Pierre PECASTAINGS
#signatures#**

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France
tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr